

**Bureau du 20 mars 2006**

**Décision n° B-2006-4089**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession, à la société Nexity foncier conseil, d'un terrain situé chemin de la Fouillouse et appartenant à l'indivision commune de Saint Priest-département du Rhône-communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant l'acte en date du 11 septembre 1995, la Communauté urbaine a acquis, en indivision avec la commune de Saint Priest et le département du Rhône, un ténement de 110 667 mètres carrés situé chemin de la Fouillouse à Saint Priest afin de favoriser l'implantation de sociétés ayant besoin, pour la réalisation de leurs projets, de terrains d'une superficie de plusieurs hectares. Cette acquisition fut réalisée dans les proportions suivantes :

- par la commune de Saint Priest, à concurrence de 12,54 %,
- par le département du Rhône, à concurrence de 43,73 %,
- par la Communauté urbaine, à concurrence de 43,73 %.

La Communauté urbaine fut désignée mandataire de la gestion de l'indivision.

Une partie de ce terrain, soit 93 974 mètres carrés, a été cédée à la société Michelin, à travers sa filiale SODL, suivant l'acte en date du 22 mars 1996.

Dans le cadre de la ZAC du Parc d'activités de la Fouillouse, approuvée par le conseil de Communauté en date du 23 février 2004, et après délibérations conjointes des autres indivisaires, l'indivision commune de Saint Priest-département du Rhône-communauté urbaine de Lyon doit céder, aujourd'hui, à son aménageur la société Nexity foncier conseil, l'autre partie dudit terrain dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 177 de la section BV pour une superficie de 14 251 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est proposé, cette cession des 14 251 mètres carrés précités interviendrait au prix de 427 530 € HT, soit 30 € le mètre carré de terrain libre de toute location ou occupation, admis par les services fiscaux.

Le prix sera reçu de la manière suivante :

- par la commune de Saint Priest, à concurrence de 53 612,26 €,
- par le département du Rhône, à concurrence de 186 958,87 €,
- par la Communauté urbaine, à concurrence de 186 958,87 € ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis par lequel l'indivision commune de Saint Priest-département du Rhône-communauté urbaine de Lyon cède à la société Nexity foncier conseil le terrain situé chemin de la Fouillouse à Saint Priest.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2006 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de cession : 186 958,87 € en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 0499,

- sortie de bien du patrimoine communautaire : 99 811,94 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0499,

- plus-value réalisée sur la vente de ce bien : 87 146,93 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,